

## Conseil Municipal du 25 novembre 2020

### L'an deux mille vingt, le-vingt-cinq novembre à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, délocalisé à la salle des fêtes en raison de La COVID 19, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 novembre 2020

Présents : **Mmes CHARLETON** Avril, **ETAVARD** Catherine, **GUESDON** Natacha, **NOCQUET** Nora, **ROBICHON** Betty et **SAMSON** Stéphanie, **MM FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DUCROCQ** Alain, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé, **SITEAU** Anthony et **VARIN** Louis.

Absente excusée : **BERGERON** Sandrine

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : **NOCQUET** Nora

Après relecture, le compte rendu de la dernière réunion est adopté.

### AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ WPD LORS DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020

La société WPD qui exploite le parc éolien à « CHÉBREAUX » depuis novembre 2017 a proposé à la commune un nouveau projet.

Ce projet, présenté le 21 octobre, est une extension du parc actuel avec 4 éoliennes.

Le conseil par 8 voix Pour 5 voix Contre et 1 Blanc accepte l'avant-projet.

Cependant, le conseil se réserve le droit de ne pas donner suite à cette proposition.

### POSITIONNEMENT DU CONSEIL SUR DE FUTURS PROJETS ÉOLIENS

Le conseil souhaite pour le moment de ne pas accepter d'autres projets éoliens sur le territoire de la commune. Le conseil traite avec la société WPD et attend que le dossier d'étude soit finalisé ou pas.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN CET (COMPTE ÉPARGNE TEMPS)

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Compensation en argent ou en épargne Retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET au-delà du 20<sup>ème</sup> jour.

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale.

Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le projet de délibération.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le surcroît de travail actuel au service administratif.

Considérant que la secrétaire actuelle prendra sa retraite dans les prochaines années.

Considérant l'acceptation de la secrétaire de diminuer son temps de travail afin de créer un emploi supplémentaire au service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau pour la filière administrative :

Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 26 heures.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures.

Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures.

Que cette modification interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Concernant la filière technique le poste à 20 heures n'est pas pourvu.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (Nombre Heures Et Minutes)
<b>Filière administrative</b>			
<b>Adjoint administratif principal</b> 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	20 heures
<b>Adjoint administratif</b> 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	20 heures
<b>Total</b>		<b>2</b>	
<b>Filière technique</b>			
<b>Adjoint technique</b>	C	1	35 Heures
<b>Adjoint technique</b>	C	1	6 Heures
<b>Adjoint technique</b>	C	1	20 Heures
<b>Total</b>		<b>3</b>	

Le conseil municipal, après débat, accepte à l'unanimité le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

#### **POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 20 HEURES**

Actuellement le poste d'adjoint technique à 20 heures est occupé par un contrat intérimaire auprès de l'AIPM.

Après discussion et vote : par 11 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention,

Le conseil décide de garder la personne actuelle sur le même type de contrat.

La situation du contrat et de l'intérimaire sera revue ultérieurement.

#### **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

Vu l'état d'urgence sanitaire du au COVID, la cérémonie des vœux initialement prévue début janvier ne pourra pas avoir lieu. Cependant, les membres du conseil passeront voir les habitants.

Le bulletin municipal est en cours, il sera distribué comme chaque année dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier.

Sur les 3 projets proposés au conseil départemental, 2 ont été acceptés, e 3<sup>ème</sup> est en cours d'instruction.

Le département versera à la commune une subvention de 3 996 € HT sur un total de 9 595,20 € TTC pour le dispositif anti-pigeons et la désinfection du clocher de l'église.

Ainsi qu'une subvention de 4 986,52 € HT sur un total de 11 967,66 € TTC pour la construction d'un abri/préau pour le terrain de football.

Soit 50 % des montants hors taxe.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h 30

**Le Maire,**  
**Étienne FOUCHÉ**